

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

PLANIFIQUE HORIZON (Part R) (ISIN : FR001400IN17)

FCP géré par Sycomore Asset Management

Nom de l'initiateur | Sycomore Asset Management

Site internet | www.sycomore-am.com

Contact | Appelez le (01) 44.40.16.00 pour de plus amples informations

Autorité compétente | L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de Sycomore Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés. Sycomore Asset Management est agréée en France sous le n° GP01030 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés | 15/01/2024

Avertissement

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type | PLANIFIQUE HORIZON est un OPCVM, constitué sous la forme de Fonds Commun de Placement de droit français (le "FCP").

Durée | Le FCP a été créé le 15/01/2024 et sa durée d'existence prévue est de 99 ans. Il peut faire l'objet d'une liquidation ou fusion anticipée sur décision de la société de gestion, sous réserve de l'information préalable des porteurs dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Objectifs | Le FCP a vocation à recueillir l'épargne constituée dans le cadre de contrats d'épargne dont l'horizon de placement est la date estimée de départ à la retraite, correspondant au début de l'année 2044. Le FCP a pour objectif la recherche d'une performance annuelle positive nette de frais de gestion, par la mise en œuvre d'une gestion discrétionnaire, en tenant compte de l'horizon de placement recommandé correspondant au début de l'année 2044 et d'une réduction progressive de l'exposition aux actifs risqués : actions et obligations à haut rendement (ou « high yield »). Compte tenu de l'horizon et de la stratégie de désensibilisation progressive du FCP aux actifs risqués, son objectif évoluera par périodes de 5 ans, de la façon suivante: De sa création au 31/12/2028: objectif de performance supérieure à 5% par an nette de frais de gestion; Du 01/01/2029 au 31/12/2033: objectif de performance supérieure à 4% par an nette de frais de gestion; Du 01/01/2034 au 31/12/2038: objectif de performance supérieure à 3% par an nette de frais de gestion; Du 01/01/2039 au 31/12/2043: objectif de performance supérieure à 2% par an nette de frais de gestion; A compter du 01/01/2044: objectif de performance supérieure à 1% par an nette de frais de gestion. Ces objectifs sont fondés sur la réalisation d'hypothèses de marchés arrêtées à date par la société de gestion et ne constituent en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du FCP, les conditions de marché pouvant évoluer. Le FCP est géré de façon discrétionnaire et son allocation d'actifs évolue, dans la limite des fourchettes d'investissement fixées ci-dessous, avec l'objectif de diminuer progressivement l'exposition aux actifs risqués, en fonction des conditions de marché et de l'horizon de placement restant. Le niveau d'investissement du FCP dans d'autres OPC sera compris entre 90% et 100% de l'actif net (« AN »).

De la création du FCP au 31/12/2028, le FCP sera exposé: (i) Jusqu'à 75% maximum de l'AN aux OPC (dont OPC indiciaires cotés/ETF) offrant une exposition aux marchés d'actions internationaux (dont ceux des pays émergents dans la limite de 20% de l'AN), de tous secteurs et de toutes capitalisations. Toutefois, l'allocation cible recherchée sur les marchés d'actions sera de 60% de l'AN, cette allocation cible ne constituant pas une contrainte et étant donnée à titre indicatif; (ii) Jusqu'à 95% de l'AN aux OPC offrant une exposition aux obligations et titres de créances des marchés internationaux (incluant ceux des pays émergents dans la limite de 10% de l'AN), dont 75% maximum aux OPC offrant une exposition

aux obligations à haut rendement; (iii) Jusqu'à 25% de l'AN net aux OPC mettant en œuvre des stratégies de performance absolue, et présentant une faible corrélation aux indices de marché, de type: «Event-Driven»/«Situations/Spéciales», «Global Macro» et «Long/Short»/«Acheteur/Vendeur»; (iv) Entre 5% et 100% de l'AN aux OPC monétaires. Du 01/01/2029 au 31/12/2033, le FCP sera exposé: (i) Jusqu'à 60% maximum de l'AN aux OPC (dont OPC indiciaires cotés/ETF) offrant une exposition aux marchés d'actions internationaux (dont ceux des pays émergents dans la limite de 20% de l'AN), de tous secteurs et de toutes capitalisations. Toutefois, l'allocation cible recherchée sur les marchés d'actions sera de 50% de l'AN, cette allocation cible ne constituant pas une contrainte et étant donnée à titre indicatif; (ii) Jusqu'à 90% de l'AN aux OPC offrant une exposition aux obligations et titres de créances des marchés internationaux (incluant ceux des pays émergents dans la limite de 10% de l'AN), dont 60% maximum aux OPC offrant une exposition aux obligations à haut rendement; (iii) Jusqu'à 25% de l'AN aux OPC mettant en œuvre des stratégies de performance absolue de type: «Event-Driven»/«Situations Spéciales», «Global Macro» et «Long/Short»/«Acheteur/Vendeur»; (iv) Entre 10% et 100% de l'AN aux OPC monétaires. Du 01/01/2034 au 31/12/2038, le FCP sera exposé : (i) Jusqu'à 50% maximum de l'AN aux OPC (dont OPC indiciaires cotés/ETF) offrant une exposition aux marchés d'actions internationaux (dont ceux des pays émergents dans la limite de 20% de l'AN), de tous secteurs et de toutes capitalisations. Toutefois, l'allocation cible recherchée sur les marchés d'actions sera de 35% de l'AN, cette allocation cible ne constituant pas une contrainte et étant donnée à titre indicatif ; (ii) Jusqu'à 75% de l'AN aux OPC offrant une exposition aux obligations et titres de créances des marchés internationaux (incluant ceux des pays émergents dans la limite de 10% de l'AN), dont 50% maximum aux OPC offrant une exposition aux obligations à haut rendement ; (iii) Jusqu'à 25% de l'AN aux OPC mettant en œuvre des stratégies de performance absolue de type: «Event-Driven»/«Situations Spéciales», «Global Macro» et «Long/Short»/«Acheteur/Vendeur»; (iv) Entre 25% et 100% de l'AN aux OPC monétaires. Du 01/01/2039 au 31/12/2043, le FCP sera exposé: (i) Jusqu'à 35% maximum de l'AN aux OPC (dont OPC indiciaires cotés/ETF) offrant une exposition aux marchés d'actions internationaux (dont ceux des pays émergents dans la limite de 20% de l'AN), de tous secteurs et de toutes capitalisations. Toutefois, l'allocation cible recherchée sur les marchés d'actions sera de 20% de l'AN, cette allocation cible ne constituant pas une contrainte et étant donnée à titre indicatif; (ii) Jusqu'à 50% de l'AN aux OPC offrant une exposition aux obligations et titres de créances des marchés internationaux (incluant ceux des pays émergents dans la limite de 10% de l'AN), dont 35% maximum aux OPC offrant une exposition aux obligations à haut rendement; (iii) Jusqu'à 25% de l'AN aux OPC mettant en œuvre des stratégies

de performance absolue de type: «Event-Driven»/«Situations Spéciales», «Global Macro» et «Long/Short»/«Acheteur/Vendeur»; (iv) Entre 50% et 100% de l'AN aux OPC monétaires. A compter du 01/01/2044, le FCP sera exposé: (i) Jusqu'à 20% maximum de l'AN aux OPC (dont OPC indicieux cotés/ETF) offrant une exposition aux marchés d'actions internationaux (dont ceux des pays émergents), de tous secteurs et de toutes capitalisations. Toutefois, l'allocation cible recherchée sur les marchés d'actions sera de 10% de l'AN, cette allocation cible ne constituant pas une contrainte et étant donnée à titre indicatif; (ii) Jusqu'à 20% de l'AN aux OPC offrant une exposition aux obligations et titres de créances des marchés internationaux (incluant ceux des pays émergents dans la limite de 10% de l'AN), dont 20% maximum aux OPC offrant une exposition aux obligations à haut rendement; (iii) Jusqu'à 20% de l'AN aux OPC mettant en œuvre des stratégies de performance absolue de type: «Event-Driven»/«Situations Spéciales», «Global Macro» et «Long/Short»/«Acheteur/Vendeur»; (iv) Entre 80% et 100% de l'AN aux OPC monétaires.

Le FCP pourra détenir des liquidités dans la limite de 10% de l'AN et pourra intervenir sur l'ensemble des marchés réglementés ou organisés français et étrangers. Les instruments utilisés seront de nature futures et options, afin d'exposer ou au contraire de couvrir l'AN vis-à-vis des marchés d'actions, de taux, ou encore en couverture du risque de change, à la discrétion de l'équipe de gestion. L'engagement du FCP sur les marchés à terme via des instruments dérivés est limité à une fois l'AN. Le FCP investira systématiquement dans des OPC bénéficiant du label français ISR. Il est possible que le processus de sélection extra-financière entraîne une potentielle incohérence entre les stratégies extra-financières des fonds sous-jacents, du fait qu'ils peuvent disposer d'approches de prise en compte de critères ESG différentes.

Indicateur de référence | Aucun. En raison de l'horizon de placement prédéfini et de l'allocation évolutive, le FCP ne cherche pas à surperformer un indice de marché mais à optimiser le rendement en réduisant progressivement le niveau de risque global du portefeuille à horizon 2044.

Affectation de revenus | Capitalisation

Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats | Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées quotidiennement chez BNP Paribas SA pour les parts inscrites au porteur ou au nominatif administré au sein d'Euroclear ou auprès d'IZNES pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Electronique Partagé (DEEP) IZNES, à 12 heures et à cours inconnu, chaque jour d'établissement de la VL (J), puis exécutées sur la base de la VL calculée en J+1. Les règlements afférents interviennent le deuxième jour ouvré suivant (J+2).

Investisseurs de détail visés | Tous souscripteurs. Le FCP s'adresse plus particulièrement aux investisseurs qui recherchent une diversification de leurs investissements et dont l'horizon de placement est 2044. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de l'investisseur, de ses connaissances des produits d'investissement, de son expérience ainsi que de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et futurs mais également de son souhait ou non de prendre des risques.

Dépositaire | BNP PARIBAS SA

Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques et notamment où trouver le tout dernier prix des parts sont disponibles sur notre site internet www.sycomore-am.com ou sur simple demande écrite, gratuitement, à : SYCOMORE AM - Service clients - 14, avenue Hoche, 75008 Paris, France.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



Risque le plus faible

Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez les parts pendant 5 années.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant la fin de la période de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé le produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés financiers, il est peu probable que la capacité du fonds à vous payer en soit affectée.

Risque de crédit | Du fait de la possibilité pour le FCP d'être exposé jusqu'à 100% de son actif net à des produits de taux, titres de créances et instruments du marché monétaire, indirectement via des OPC.

Risque de liquidité | Du fait de la faible capitalisation des entreprises dans lesquelles le FCP peut être amené à investir. A ce titre l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le marché des petites et moyennes capitalisations est destiné à recevoir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs. Il s'agit du risque que le nombre de titres achetés ou vendus soit inférieur aux ordres transmis au marché, du fait du faible nombre de titres disponibles sur le marché. Ces valeurs peuvent connaître une volatilité plus importante que les grandes capitalisations et faire baisser la valeur liquidative.

Garantie | Le Fonds ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance (montants exprimés en Euros) :

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Période de détention recommandée : 5 ans			
Exemple d'Investissement : 10 000 €			
Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	5 020 €	5 520 €
	Rendement annuel moyen	-49.77%	-11.20%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 710 €	9 230 €
	Rendement annuel moyen	-12.89%	-1.58%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 660 €	13 980 €
	Rendement annuel moyen	6.60%	6.93%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	12 610 €	15 460 €
	Rendement annuel moyen	26.08%	9.11%

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre septembre 2017 et septembre 2022. Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre janvier 2014 et janvier 2019. Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre avril 2013 et avril 2018.

Que se passe-t-il si Sycomore Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Cet OPC est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de Sycomore Asset Management, les actifs de l'OPC sont conservés par le dépositaire de ce dernier et ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière de l'OPC est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux de l'OPC.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps (montants exprimés en Euros) :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé : (i) qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire; (ii) 10 000 € sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Coûts totaux	624 €	3 005 €
Incidence des coûts annuels (*)	6.34%	4.34% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 11.27% avant déduction des coûts et de 6.93% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	3.00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	300 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1.50% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	146 EUR
Coûts de transaction	0.27% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	26 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	20% TTC au delà d'une performance annuelle nette de frais supérieure à l'indice*, dont le taux dépend du calendrier d'allocation évolutive (*Estr+2,8% du 15/01/2024 au 31/12/2028. Date de premier prélèvement : dernière VL de la fin de l'exercice clos en décembre 2025. Pour plus d'informations, veuillez vous référer au prospectus). Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	152 EUR

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La durée de placement recommandée est de 5 ans au minimum en raison de la nature du sous-jacent de cet investissement. Les parts de cet OPC sont des supports de placement à moyen terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification de son patrimoine. Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne. La détention pour une durée inférieure à la période recommandée est susceptible de pénaliser l'investisseur.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le produit ou le comportement (i) de la société SYCOMORE AM (ii) d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou (iii) d'une personne qui vend ce produit en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux contacts suivants, selon le cas :

- Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de la société SYCOMORE AM : veuillez contacter la société SYCOMORE AM, par courriel www.sycomore-am.com ou par courrier, de préférence avec A/R (SYCOMORE AM – à l'attention de la direction risques et conformité - Service clients - 14, avenue Hoche, 75008 Paris, France). Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société www.sycomore-am.com
- Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le propose, veuillez contacter cette personne en direct.

Autres informations pertinentes

Les informations relatives aux performances passées sont disponibles sur le lien suivant : <https://fr.sycomore-am.com/fonds>. Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 5 ans ou 10 ans en fonction de la date de création de la part. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les informations relatives aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce Fonds, qui relève de l'article 8 du règlement SFDR, figurent dans la documentation précontractuelle SFDR disponible suivant le lien suivant : <https://fr.sycomore-am.com/fonds>. Lorsque cet OPC est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas indiqués dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentés dans le document d'informations clés de ce contrat, obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance, conformément à son obligation légale. Les éléments concernant la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur notre site internet ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion. Conformément aux dispositions de l'article L.621-19 du code monétaire et financier et à la charte de médiation de l'AMF, le porteur pourra saisir, gratuitement, le médiateur de l'AMF sous réserve que (i) le porteur ait effectivement présenté une demande écrite aux services de SYCOMORE AM et ne soit pas satisfait de la réponse de SYCOMORE AM et (ii) qu'aucune procédure contentieuse, ni aucune enquête de l'AMF, portant sur les mêmes faits ne soit en cours : madame/monsieur le médiateur de l'AMF, 17 Place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02 - www.amf-france.org